

Affaires juridiques
Réf : jac

OBJET : EXPEDITION DES ACTES D'URBANISME
ACTES INSTRUCTIONS DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL
DELEGATION DE SIGNATURE

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2122-8,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 423-1,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du Maire N°2022/84 du 25 Octobre 2022,

ARRETE :

Article Premier : il est donné délégation de signature successivement à :

- Monsieur **Sébastien KERAVAL**, Attaché principal, responsable du département Urbanisme et Stratégie Patrimoniale.
- Madame **Sophie DELACROIX**, Rédactrice principale 1ère classe, chargée de l'accueil/secrétariat et de l'instruction des demandes d'autorisation du sol.
- Madame **Rosalie TAYLAN**, Rédactrice contractuelle, chargée de l'instruction des demandes d'autorisation du sol.

. Pour la délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux relatifs à l'application des règles d'urbanisme et d'aménagement visées par le code de l'urbanisme.

. Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement présentés à cet effet à l'exclusion des pièces justificatives de mandatement et de recettes.

Article 2 : Il est également donné aux fonctionnaires territoriaux précités délégation à l'effet de signer les actes nécessaires à l'instruction des autorisations d'occuper les sols visés par le code de l'urbanisme.

- sont visés par le présent article les actes suivants :

- . lettre de notification de délais,
- . lettre de demandes de pièces complémentaires,
- . lettre majorant les délais d'instruction,
- . lettre adressées aux services à consulter,
- . lettre de transmission aux services fiscaux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite aux personnes susnommées,
- Ampliation adressée à Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du Maire N°2022/84 du 25 Octobre 2022.

Fait à Sannois, le 9 Janvier 2025



Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
A.R. du... 14 janvier 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2025.01.09 Arr 2025.03.AR
publié le ... 14 janvier 2025



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUALHETAS